

134 Solvabilité des produits de connaissance de l'IUCN grâce à la participation volontaire du secteur privé facilité par les Membres

EXPRIMANT l'entièvre confiance des Membres de l'IUCN et de la communauté mondiale envers les produits de connaissance de l'IUCN, soulignant leur utilité dans la prise de décision stratégique et la volonté des Membres de favoriser et d'accroître l'influence des produits de connaissance de l'IUCN ;

SALUANT la longue expérience du Secrétariat de l'IUCN dans la gestion de la Liste rouge de l'IUCN des espèces menacéesTM, d'autres listes et de travaux connexes ;

SALUANT ÉGALEMENT les contributions volontaires de milliers de Membres de l'IUCN et des Commissions qui mettent les données de la Liste rouge à la disposition du Secrétariat afin qu'il puisse les exploiter ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la crise mondiale de la biodiversité et par le rôle des secteurs privé et public dans ses principaux éléments moteurs ;

PRENANT ACTE de la Cible 21 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui appelle à faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données disponibles ;

PRENANT ACTE ÉGALEMENT de la résolution 7.131 de l'IUCN *Assurer un financement adéquat à la Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN* (Marseille, 2020) et des difficultés persistantes à obtenir un financement durable en faveur des produits de connaissance de l'IUCN ;

CONSCIENT des difficultés rencontrées pour obtenir un soutien constant en faveur des évaluations de la Liste rouge et de l'Unité du Secrétariat en charge de la Liste rouge ;

RECONNAISSANT le rôle de l'IUCN et de ses Membres dans l'élaboration de politiques et de mesures visant à transformer les systèmes et les acteurs du secteur privé et SOULIGNANT leur rôle crucial en tant que partenaires ;

NOTANT que conformément à sa politique, l'IUCN entend par « utilisation commerciale » de ses données a) toute utilisation par, au nom de, ou pour étayer ou appuyer les activités d'un organisme à but lucratif ou b) toute utilisation par un organisme à des fins de génération de revenus ;

SOULIGNANT le caractère bilatéral de cette politique, qui reconnaît le rôle des Membres de l'IUCN travaillant en collaboration avec le secteur privé et l'importance de ces données pour favoriser la transformation (Conditions d'utilisation de la Liste rouge et annexe 15 de la Décision C/78/24 du Conseil de l'IUCN) ; et

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ de constater que cette politique interdit l'utilisation des données de la Liste rouge ou des œuvres dérivées par les Membres de l'IUCN à des fins de transformation du secteur privé sans autorisation préalable, ce qui entrave les actions au sein des secteurs et de chaînes de valeur complexes visant à inverser la perte de biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature 2025, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de reconnaître le rôle des Membres de l'IUCN dans l'exploitation des produits de connaissance de l'IUCN pour soutenir les initiatives volontaires et réglementaires des entreprises en matière de durabilité, et d'accorder la priorité, en interne, au financement de la Liste rouge.

2. DEMANDE ÉGALEMENT au Directeur général de reconnaître le rôle indispensable du secteur privé dans la réalisation d'un avenir positif pour la nature dans des limites planétaires sûres et justes.

3. DEMANDE EN OUTRE au Directeur général de charger le Secrétariat de l'IUCN, dans un délai d'un an :

a. de communiquer aux Membres les éléments suivants concernant a) le maintien des systèmes nécessaires pour rendre les ensembles de données de l'IUCN accessibles et, d'autre part, b) la mise à jour de la Liste rouge :

- i. une ventilation détaillée des coûts ;
- ii. toute analyse existante de modèles de financement alternatifs, accompagnée de leurs implications en matière de conservation, de politique générale et sur le plan financier (pour l'outil intégré d'évaluation de la biodiversité (IBAT en anglais) et l'Unité en charge de la Liste Rouge) ; et
- iii. une nouvelle analyse des implications de la révision de la politique d' « utilisation commerciale » des données afin d'offrir une plus grande souplesse dans l'utilisation des « œuvres dérivées » par les Membres à l'appui de leurs collaborations ou associations avec des organismes du secteur privé ou à l'appui d'initiatives du secteur privé ; et

b. de convoquer un groupe de travail composé de Membres chargé de superviser un appel d'offres public et de rendre publique une analyse :

- i. des entraves aux activités de conservation que constitue la politique actuelle relative à l'« utilisation commerciale » ;
- ii. des propositions de modèles de financement alternatifs ; et
- iii. des possibilités d'alignement sur d'autres initiatives liées au financement des données sur la biodiversité en tant que bien public.